



## **RÉGLEMENT de la 16<sup>ème</sup> RONDE SAINT-GEORGIENNE**

**Dimanche 12 mai 2024**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION :**

La 16<sup>ème</sup> édition de la Ronde saint-georgienne est organisée le dimanche 12 mai 2024 par l'association « la Ronde saint-georgienne », 444 route de Murviel 34680 Saint-Georges-d'Orques (date de déclaration le 31 juillet 2009, RNA : W343009855) en association avec les « Coureurs de Saint-Georges ».

### **ARTICLE 2 – NATURE DE L'EPREUVE :**

La 16<sup>ème</sup> édition de la Ronde saint-georgienne est une course pédestre individuelle qui propose un parcours de 10 kilomètres en une boucle. Le départ sera donné à 10h00 aux arènes municipales Michel Laurens, rue des Pilettes à Saint-Georges-d'Orques.

Un point d'eau et un ravitaillement solide seront installés sur le parcours. Un ravitaillement d'arrivée sera proposé à tous les concurrents.

La nature particulière de certains passages des parcours rend impossible la participation de la catégorie handisport en fauteuil roulant.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

L'inscription à la 16<sup>ème</sup> édition de la Ronde saint-georgienne et la délivrance du dossard sont subordonnées à la présentation :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées),

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des Clubs de la Défense (FCD), Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), Fédération Française Handisport (FFH), Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP),
- soit, pour les majeurs non licenciés à une des fédérations susmentionnées, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est exigée, en plus du certificat médical ou de la copie de licence.

Le 10 kilomètres est ouvert à partir de la catégorie cadets (naissance en 2007 à 2008).

Le nombre de concurrents est limité à 500 participants.

Le coût de l'inscription pour le 10 km est de 11 €.

Les inscriptions en ligne se feront sur le site [www.ats-sport.com](http://www.ats-sport.com).

Les inscriptions par courrier seront adressées munies du règlement libellé au nom de la Ronde saint-georgienne au plus tard le jeudi 9 mai 2024 à l'adresse suivante :

Ronde saint-georgienne, 444 route de Murviel, 34680 Saint-Georges-d'Orques.

Les inscriptions enregistrées le jour de la course seront majorées de 4 euros.

La remise du dossard s'effectuera le samedi 11 mai 2024 à la salle communale Thomas Jefferson, 11 rue du square à Saint-Georges-d'Orques.

#### **ARTICLE 4 – CLASSEMENTS & RÉCOMPENSES :**

Les concurrents du 10 km sont répartis en catégories cadets (2007 et 2008), juniors (2005 et 2006), espoirs (2002 à 2004), seniors (1990 à 2001), masters (1989 et avant) et Handisports non

sur fauteuil. Les trois premiers au scratch (femmes & hommes) et les trois premiers de chaque catégorie (femmes & hommes) sont récompensés. Les récompenses ne sont pas cumulables. Chaque concurrent recevra un cadeau certifiant de sa participation à la 16<sup>ème</sup> Ronde saint-georgienne.

#### **ARTICLE 5 – SÉCURITÉ & ASSURANCE :**

La circulation ne sera pas interdite sur une partie du parcours, mais contrôlée. Aucun véhicule à moteur ou non, ne pourra accompagner les coureurs sur le parcours, à l'exception de ceux des organisateurs. Un VTT électrique ouvreur et un VTT serre-file encadreront les concurrents.

L'assistance médicale est assurée sur le parcours par un médecin, des secouristes et un équipage ambulancier.

Une assurance responsabilité civile est souscrite pour tous les concurrents par les organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité pour tout accident physiologique qui pourrait subvenir au cours des épreuves. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance ; pour les autres participants il leur incombe de s'assurer personnellement.

#### **ARTICLE 6 – CAS D'URGENCE :**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Tous cas non prévus, seront tranchés par la direction de course (bureau de l'association) qui peut se réserver le droit d'annuler la course, et de s'engager aux remboursements et à l'annulation des chèques.

#### **ARTICLE 7 – CONTÔLE ANTI-DOPAGE :**

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, l'organisateur mettra des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage ainsi qu'un délégué fédéral.

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232-55 du Code du Sport). Le Code du Sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler.

## **ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE :**

Chaque concurrent autorise l'organisateur et ayant droit comme sponsors, partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître pendant la manifestation sportive. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion de l'évènement. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : leacoursi@yahoo.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

## **ARTICLE 9 – DIVERS :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.